



Quoi mettre en "partie adverse" pour une saisine à la comission.

Par **Diego**, le **01/02/2010** à **14:46**

Bonjour,rrnrnQue dois-je mettre en "PARTIE ADVERSE" pour une saisine à la comission départementale de conciliation ?rrnrnExplications :rrnrnL'agence ne m'a pas rendu ma caution malgré plein de relances recommandées et ils n'ont rien justifié et ils m'ont dit que la loi aujourd'hui dit qu'il ne faut rien justifier. Du coup il faut que je saisisse la comission departamentale de conciliation. Mais ils indiquent sur la lettre qu'il faut mettre **"nom et adresse de la partie adverse"**. rnrnPuis-je mettre le nom du cabinet tout seul et l'adresse ou il faut forcément le nom d'une personne!!!! rnrnPlease help je ne veux pas perdre et qu'ils gardent l'argent illégalement à cause d'une petite erreur dans la saisine!!!!

Par **Tisuisse**, le **01/02/2010** à **22:57**

Bonjour,rrnrnInutile de saisir la commission départementale. Voyez votre ADIL (coordonnées en mairie). Cette agence vous aidera, textes législatifs à l'appui, à rédiger la lettre recommandée (avec accusé réception) que vous adresserez à votre propriétaire, sous couvert de l'agence de location.

Par **Marion2**, le **01/02/2010** à **23:40**

Bonsoir,rrnrnTisuisse a raison. Ne tardez pas à saisir l'ADIL (gratuit).rrnrn[citation] ils m'ont dit que la loi aujourd'hui dit qu'il ne faut rien justifier. [/citation]rrnrn[fluo]C'est entièrement

faux[/fluo]rnrnBon courage et tenez-nous au courant.